

COC 56 – PRECISIONS SUR LES JOUEURS ISOLES CONCERNES PAR L'ARTICLE 36-2-8 DU REGLEMENT FEDERAL

Rappel du point de règlement page 92 de l'annuaire fédéral :

Article 36-2-8 :

Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition régionale ou départementale adulte, après accord du médecin fédéral régional ou, par délégation, du médecin fédéral départemental, et sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée.

Pour les compétitions techniques préparatoires à la formation des équipes nationales, les âges sont définis par la direction technique nationale en accord avec la commission médicale.

Voici la procédure pour les filles nées en 99 et 98 et les garçons nés en 98 remplissant les conditions citées dans l'article ci-dessus :

- 1) Adresser à la Ligue de Bretagne l'imprimé « DEMANDE AUTO JOUEUR ISOLE » avec ses pièces jointes :
 - a. un certificat médical d'un médecin du sport précisant que le ou la licenciée est apte au surclassement et autorisé(e) à évoluer en catégorie senior.
 - b. une autorisation parentale précisant que le(ou les) parents ou représentant légal autorisent leur enfant (préciser nom et prénom du mineur et lien de parenté) à être surclasser et à jouer en senior
- 2) La ligue envoie au comité 56 l'avis du médecin fédéral régional.
- 3) Au vu des 2 documents (accord du médecin fédéral régional et autorisation parentale), la COC départementale étudie la conformité de la demande avec le règlement fédéral et statue sur le dossier.
- 4) La COC rend sa décision.
- 5) Le licencié peut prendre part à une rencontre senior départementale

Sportivement

Boris HALGAND
Président COC 56

Franck BUHE
Président statuts Règlements et Obligations